



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **12 MARS 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-072 003**

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 ;

**VU** le courriel de la mairie des Mées en date du 7 mars 2024 demandant le déplacement du bureau de vote n° 1 de la mairie à la maison des associations salle 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le jour de scrutin européen est également le jour de la fête patronale de la commune ; qu'afin d'assurer la sécurité des électeurs, il convient de déplacer le bureau de vote n° 1 situé à la mairie le long d'un boulevard à la salle n° 1 de la maison des associations qui n'est pas le long d'une voie de circulation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Les Mées	001	<b>Maison des associations, rue de la piscine – salle 1 : périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijai, au Sud par la Draille des Pénitents, à l'Est par la limite avec Puimichel et à l'Ouest et au</b>	Centralisateur de commune

		Nord-Ouest par la ligne, <b>riverains exclus</b> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a depuis la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	
Les Mées	002	<b>Maison des associations, rue de la piscine – salle 2</b> : périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijai, à l'Ouest par la Durance et à l'Est et au Sud-Est par la ligne, <b>riverains inclus</b> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a de la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	
Les Mées	003	<b>Salle communale de Dabisse</b> : de la Draille des Pénitents au Nord à une ligne reliant la Durance à la limite de la commune avec Puimichel au Sud passant respectivement sur les limites des sections cadastrales E1-E2/E3, D1/D5, D2/D4 et D3/D4	
Les Mées	004	<b>Salle communale des Pourcelles</b> : du Nord au sud, de la limite Sud de la section de Dabisse à la limite de la commune avec Oraison et d'Est en Ouest, de la limite avec la commune du Castellet à la Durance	

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire des Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE